# VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

## ARRÊTÉ 2024 – 187 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LE DIMANCHE MATIN À L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la commune de PANAZOL,
**VU** le Code de la Route ;
**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
**VU** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;
**VU** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre ;
**VU** le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
**VU** les dispositions contenues dans le Plan Vigipirate niveau *Urgence Attentat* ;
**VU** l'arrêté 2005-P-487 en date du 6 octobre 2005, portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par le présent arrêté ;
**VU** l'arrêté 2007-P-740 en date du 23 août 2007 modifiant le précédent et portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par le présent arrêté ;
**VU** l'arrêté 2020–200 en date du 27 novembre 2020 portant délimitation provisoire d'un nouveau périmètre et nouvelle organisation du marché dominical, publié le 28 novembre 2020, abrogé par le présent arrêté ;
**VU** le règlement intérieur régissant les marchés de la ville de Panazol, en date du 23 octobre 2020 (délibération 2020-81 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules dans le périmètre du marché dominical tel que défini au plan ci-annexé ;
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en œuvre des mesures de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes dans ce périmètre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir le périmètre du marché hors circulation afin de sécuriser les opérations de nettoyage nécessaire à la salubrité publique

**CONSIDÉRANT** le nombre croissant de demandes d'emplacements sur le marché dominical ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : À compter du dimanche 18 août 2024, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du marché, de 6H00 à 16H30, dans l'emprise du marché tel que défini sur le plan ci-annexé, sauf véhicules des commerçants participants au marché et véhicules de service

**ARTICLE 2°**: Un itinéraire de circulation est établi afin de permettre l'accès aux magasins commerçants sédentaires situés place du Commerce, ainsi que l'accès des riverains à l'allée Henri Lagrange.

**ARTICLE 3° :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le placier, qui en assurera le maintien et la surveillance sur le créneau horaire 7h00 -13h00. En dehors de ce créneau horaire, la signalisation sera adaptée par les services municipaux aux nécessités et à l'avancement des travaux de nettoyage .

**ARTICLE 4** : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, les services de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 12 aout 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 350

**Fabien DOUCET**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié en Mairie le : 13 AOUT 2024